

**AVIS D'AUDITION SUR L'APPROBATION D'UN
RÈGLEMENT PROPOSÉ D'UN RECOURS COLLECTIF**

**ATTENTION: TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ACHETÉ DES PRODUITS
NIVEA MY SILHOUETTE!™ OU NIVEA GOOD-BYE CELLULITE**

**CET AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS
PRIÈRE DE LIRE L'AVIS INTÉGRALEMENT ET ATTENTIVEMENT**

Des Requêtes pour autorisation de recours collectifs ont été déposées à l'encontre de Beiersdorf Canada inc. (la « **Défenderesse** ») alléguant que certaines représentations au niveau de la publicité et de l'emballage des produits NIVEA MY SILHOUETTE!™ et GOOD-BYE CELLULITE (les « **Produits** ») étaient fausses et trompeuses.

Les Parties ont convenu d'une Entente de règlement en vertu de laquelle la Défenderesse consent à l'autorisation des Recours collectifs proposés uniquement pour les fins de l'Entente de règlement, le tout sous réserve de l'approbation du Tribunal. Les Parties s'entendent pour définir le Groupe ainsi :

Tous les résidents du Canada qui ont acheté des Produits à tout moment avant l'approbation de l'Entente de règlement

La Cour supérieure du Québec tiendra une audition afin d'approuver l'Entente de règlement qui sera présidée par la juge Gibeau, J.C.S. le 20 décembre 2012 à 9:30, en chambre 2.08, au Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6 (ou à une autre date et heure que le Tribunal peut, sans autre avis, fixer). Les membres du Groupe peuvent comparaître personnellement ou par procureur et faire part des motifs, le cas échéant, et conformément à l'Entente de règlement, pour lesquels ladite Entente ne devrait pas être approuvée.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE PROPOSÉE

Le texte intégral de l'Entente de règlement est disponible en ligne au <http://www.gbcmsettlemnt.ca> ou en communiquant avec le Procureur du groupe dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Sous réserve de l'approbation du Tribunal, la Défenderesse accepte de payer toutes les réclamations valides en argent ou via la remise de coupons en fonction du nombre de Produits achetés et du nombre de preuves d'achat remises par les membres du Groupe. Il n'y a aucune limite maximale de paiement pour l'ensemble des membres du Groupe. Chaque membre du Groupe a droit à un dédommagement jusqu'à concurrence de 100\$ (en argent et en coupons).

Autre avis

Si l'Entente de règlement est approuvée par le Tribunal, un autre avis sera publié en langue française dans La Presse et en langue anglaise dans The Gazette, The Globe and Mail et dans le National Post.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Montréal, 31 octobre 2012

Procureur du Groupe

Me Jeff Orenstein

Groupe de droit des consommateurs inc.

1123 rue Clark, 3e étage

Montréal (Québec) H2Z 1K3

Téléphone: (514) CONSUMER [266-7863] Ext. 220

Sans frais: 1-888-909-7863

Télécopieur: (514) 868-9690

Courriel: jorenstein@clg.org

Site internet: www.clg.org

****Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte****